

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1254^e
SÉANCE**

Jeudi 7 novembre 1968,
à 15 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 74 de l'ordre du jour:

<i>Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	<i>1</i>
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires</i>	<i>5</i>

Président: M. G. G. TCHERNOUCHTENKO
(République socialiste soviétique de Biélorussie).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite) [A/7125,
A/7205, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/7304,
A/C.5/1169, A/C.5/1175 à 1179, A/C.5/1182, A/
C.5/1183, A/C.5/1185, A/C.5/L.943, A/C.5/L.944,
A/C.5/L.947, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950]

Discussion générale (suite)

1. M. LYCOURGOS (Chypre) déclare que sa délégation est satisfaite de l'ordonnance si claire du projet de budget pour l'exercice 1969 et juge raisonnables les crédits demandés. Elle doit cependant tenir compte des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, car les ressources de l'Organisation sont limitées. Elle est toujours prête à s'associer aux efforts entrepris pour établir un équilibre constructif entre le montant des crédits demandés par le Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif.

2. L'augmentation des crédits demandés pour 1969 est un fait positif, qui traduit une nouvelle expansion des activités et des programmes de l'ONU. La délégation chypriote est fermement convaincue de la nécessité d'une structure budgétaire destinée à accroître la variété et l'efficacité de l'aide que les pays en voie de développement reçoivent de l'ONU ou par le canal de l'ONU.

3. Chypre a des raisons particulières de s'intéresser à la question des opérations de maintien de la paix et est évidemment très désireuse de contribuer aux efforts communs pour surmonter les difficultés dues au financement de ces opérations. Le déficit des finances de l'Organisation inquiète profondément la délégation chypriote, comme les autres délégations; il faut prendre toutes les mesures possibles pour réduire et finalement éliminer ce déficit. Les Etats qui ont la possibilité financière de contribuer à

cette fin devraient être, une fois encore, instamment priés de le faire.

4. La délégation chypriote ne conteste pas la nécessité d'économies et de pratiques budgétaires prudentes, mais elle estime que tous les arrangements et toutes les procédures de caractère financier approuvées par l'Assemblée générale, y compris les procédures applicables aux "dépenses imprévues et extraordinaires" devraient comprendre des dispositions pour permettre aux divers organes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme de s'acquitter de leurs tâches promptement et sans difficultés dans les cas qui exigent des décisions urgentes. A moins qu'elle ne puisse intervenir immédiatement, l'ONU ne pourra jamais exercer son autorité dans les crises qui s'accompagnent de violations flagrantes des droits de l'homme comme celles résultant de la politique d'apartheid. Au moment où le monde entier célèbre l'Année internationale des droits de l'homme et s'apprête à célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le fonctionnement efficace des organes responsables des activités dans le domaine des droits de l'homme ne doit pas être entravé par des considérations purement financières.

5. M. SALEEM (Irak) déclare que l'Irak, pays en voie de développement, doit examiner de très près le montant du budget ordinaire de l'ONU, car tout accroissement de sa quote-part se traduit par un fléchissement correspondant des sommes qu'il peut consacrer à son propre programme de développement. La délégation irakienne ne pense pas qu'il y ait lieu de réduire les activités de l'ONU ou de bloquer les dépenses à leur niveau actuel, mais simplement qu'il faut faire preuve de plus de circonspection dans l'utilisation des ressources fournies par les Etats Membres.

6. Au début de la discussion, plusieurs délégations ont exprimé l'avis que le Secrétaire général devrait jouer un rôle plus actif dans l'évaluation et la coordination des programmes et l'établissement des priorités. La délégation irakienne partage sans réserve cette opinion et estime en outre que le Secrétaire général devrait avoir une liberté d'action suffisante pour prendre des mesures lorsque des initiatives de sa part sont une nécessité vitale, par exemple, pour donner suite aux décisions de la Conférence internationale des droits de l'homme, décisions essentielles et de grande portée.

7. La délégation irakienne constate avec satisfaction que le Secrétaire général a accepté la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire d'environ 2 200 000 dollars les prévisions budgétaires initiales.

Cependant, elle approuvera sans hésitation un budget qui, compte tenu des crédits supplémentaires qui seront demandés en cours de session, sera probablement le plus élevé depuis la création de l'ONU. Cette expansion budgétaire continue est un symptôme normal et sain pour une organisation qui est une réalité vivante et qui s'est vu confier, au cours des récentes années, des responsabilités de plus en plus étendues et de plus en plus coûteuses. Cependant, la délégation irakienne ne peut approuver les dépenses injustifiées ou franchement inutiles, telles que les dépenses résultant de certaines aventures internationales et de certains actes illégaux commis en Afrique, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient, toutes mesures qui ont coûté à l'ONU de lourdes pertes en vies humaines et de lourdes pertes matérielles, ainsi qu'une partie de son prestige. Au cours de la présente discussion (1243^{ème} séance), la délégation hongroise a demandé au représentant du Secrétaire général d'indiquer le montant des pertes matérielles subies par l'ONU à la suite de la guerre d'agression menée par Israël contre les Etats arabes en juin 1967. M. Saleem croit comprendre que des dépenses très élevées seront nécessaires pour remplacer le matériel et les biens de toutes sortes qui ont été détruits.

8. La délégation irakienne se réjouit des mesures déjà prises par le Secrétaire général pour donner suite à la résolution 2359 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la composition du Secrétariat, et attend avec intérêt les rapports détaillés qui seront communiqués par le Secrétaire général au sujet des mesures prises pour assurer un meilleur équilibre entre les langues utilisées au sein du Secrétariat.

9. Un certain progrès a été réalisé en ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, mais il y a place pour de nouvelles améliorations. Il pourrait être utile d'adresser, deux fois par an, aux délégations un questionnaire où elles seraient invitées à indiquer leurs besoins en matière de documentation et où serait soulignée la nécessité d'une politique d'économie dans ce domaine.

10. En ce qui concerne la question des locaux et des bureaux, la délégation irakienne ne pourra formuler une opinion définitive que lorsque des renseignements supplémentaires auront été communiqués par le Secrétaire général. Elle ne pourrait certainement admettre que l'on bloque le recrutement à son niveau actuel pour ne pas avoir à louer de locaux à l'extérieur.

11. L'idée d'entreprendre une étude de la répartition et de l'utilisation du personnel poste par poste est intéressante, et l'on devrait laisser au Secrétaire général le soin de décider comment et par qui cette étude doit être effectuée. Le représentant de l'Arabie Saoudite a eu tout à fait raison d'appeler l'attention de la Cinquième Commission sur le sort des agents des services généraux au Siège, et des mesures doivent être prises d'urgence pour améliorer les conditions d'emploi et relever le moral du personnel des catégories inférieures du Secrétariat. Des efforts sont également nécessaires pour améliorer la répartition géographique, tant en ce qui concerne la composition du Secrétariat que la composition de

certaines organes de l'ONU. Aucun Etat n'a le monopole de l'intelligence ou de l'expérience, et l'Organisation bénéficierait grandement d'une injection de sang nouveau.

12. La délégation irakienne s'élève énergiquement contre les efforts faits par certains pays développés pour priver l'ONUDI du soutien dont elle a besoin, car l'existence de l'ONUDI et la poursuite de son activité sont d'une importance vitale pour tous les pays, en particulier pour les pays en voie de développement.

13. Enfin, s'agissant de la possibilité d'accroître les activités de l'ONU productrices de recettes, la délégation irakienne approuve l'idée d'entreprendre une étude à ce sujet, comme il a été proposé.

14. M. RAMLI (Malaisie) se réjouit de ce que le Secrétaire général n'ait pas contesté la réduction de 2 200 000 dollars recommandée par le Comité consultatif. Les importantes augmentations d'effectifs demandées sont injustifiées, et la délégation malaisienne appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire le nombre des postes nouveaux. Elle appuie également la proposition du Comité consultatif concernant une étude de la répartition et de l'utilisation du personnel poste par poste, et elle note avec satisfaction que le Secrétaire général a accepté d'entreprendre cette étude.

15. La situation financière de l'Organisation, telle qu'elle a été décrite par le Secrétaire général dans sa déclaration à la 1238^{ème} séance (A/C.5/1176), est plus précaire que jamais, et le total des contributions restant à recouvrer s'élève, pour 1968 et les années précédentes, à 84 100 000 dollars. Tous les Etats devraient répondre favorablement à l'appel du Secrétaire général qui a demandé qu'un effort nouveau soit fait pour régler les problèmes qui n'ont pu être résolus en 1965.

16. M. STOBY (Guyane) dit que sa délégation, comme celles qui sont intervenues avant elle, est extrêmement préoccupée par l'augmentation continue des dépenses de l'Organisation et se demande avec inquiétude si les ressources disponibles sont utilisées d'une manière appropriée et efficace. Etant donné que la quote-part des grandes puissances est proportionnellement plus modeste que les années précédentes, et que l'écart entre pays développés et pays en voie de développement va en s'élargissant, ce sont les petits pays qui auraient peut-être le plus de raisons de s'interroger sur l'opportunité de toute dépense nouvelle.

17. A propos des mesures déjà envisagées pour maintenir les dépenses de l'ONU dans des limites raisonnables, M. Stoby juge très constructive la proposition du Comité consultatif tendant à entreprendre une étude poste par poste de la répartition et de l'utilisation du personnel dont dispose actuellement le Secrétariat, et il se réjouit de ce que le Secrétaire général ait accueilli favorablement cette idée. Le Secrétaire général a en outre demandé que la plus grande latitude soit accordée au Secrétariat pour fournir, aux organes chargés de revoir les programmes, des appréciations plus précises et mieux coordonnées des activités passées comme des activités proposées, et cette proposition faciliterait

la tâche du Secrétariat et de la Cinquième Commission touchant l'évaluation des dépenses futures. D'un autre côté, la délégation guyanaise approuve pleinement la proposition du représentant du Brésil tendant à étudier la possibilité de nouvelles activités productrices de recettes, et elle estime que cette étude devrait également porter sur les moyens de développer les activités productrices de recettes actuelles.

18. Cependant, les préoccupations suscitées par l'accroissement des dépenses de l'ONU ne doit pas faire oublier d'autres considérations pertinentes. Tout d'abord, ce serait manquer de réalisme que de penser que le budget de l'ONU est à l'abri des répercussions de l'augmentation continue des prix. Deuxièmement, pour se conformer à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, l'Organisation devrait maintenant entreprendre certaines activités de caractère social, économique et humanitaire qui, jusqu'à présent, n'ont jamais bénéficié de crédits suffisants dans le cadre du budget ordinaire. C'est pourquoi, tout en estimant avec d'autres délégations que l'expression "dépenses imprévues et extraordinaires" doit être rigoureusement définie, la délégation guyanaise estime que ces dépenses sont, par la force des choses, inévitables. En outre, si elle approuve la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, par laquelle le Secrétaire général est invité à préparer une estimation prévisionnelle pour la deuxième période budgétaire à venir, elle ne pense pas que le taux de croissance du budget ordinaire doive être assujéti à des règles rigides. Elle est prête à accepter les réductions proposées par le Comité consultatif, mais seulement eu égard au fait que le Secrétaire général a donné l'assurance que ces réductions ne sont pas déraisonnables et ne nuiraient pas à l'exécution des programmes, et étant entendu que le Comité consultatif et la Cinquième Commission, le moment venu, examineront favorablement les demandes de crédits additionnels concernant les chapitres pour lesquels des réductions sont aujourd'hui recommandées.

19. La méthode qui consiste à inscrire des rubriques pour mémoire à certains postes de dépenses ne doit pas être encouragée, mais la délégation guyanaise accepte les explications fournies par le Secrétaire général qui a dit que cette pratique était parfois inévitable. Dans le même ordre d'idées, elle espère que la Cinquième Commission acceptera de relever le plafond du titre V du budget, qui est actuellement fixé à 6 400 000 dollars. Le chapitre 14 devrait être examiné séparément, et le plafond global fixé pour le titre V ne devrait pas s'appliquer à ce chapitre.

20. La délégation guyanaise attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat et ses propositions sur les mesures à prendre pour réaliser un meilleur équilibre linguistique. Comme l'a dit le Secrétaire général, les innovations doivent être introduites sans nuire à l'efficacité du Secrétariat.

21. M. HULTGREN (Suède) dit que son gouvernement, comme bien d'autres, s'inquiète de l'augmentation continue du budget. Il fait cependant remarquer que cette augmentation est liée à l'accroissement

du nombre des Membres de l'Organisation, le montant du budget ordinaire et le nombre des Etats Membres ayant approximativement doublé au cours des 15 dernières années. En outre, les Etats Membres, en particulier ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance, comprennent mieux que l'ONU peut les aider à résoudre nombre de problèmes et font de plus en plus appel à son assistance, de sorte que les programmes techniques de l'Organisation se sont considérablement accrus en nombre et en importance. C'est là un signe de santé et, si les Etats Membres s'en félicitent et souhaitent que l'ONU se développe et soit mieux à même de jouer son rôle essentiel dans les affaires internationales, ils doivent être prêts à lui accorder à cette fin des ressources appropriées. Il faut également noter que les contributions des Etats Membres, obligatoires ou volontaires, représentent un montant modeste par rapport à des nombreuses autres dépenses, notamment au titre de la défense: un seul appareil F-111, utilisé par les forces aériennes de plusieurs pays, coûte 7 millions de dollars, ce qui correspond à l'augmentation nette du budget de l'ONU pour 1969. Dans cette perspective, l'augmentation ne paraît pas tellement inquiétante, même sans la réduction de 2 millions de dollars recommandée par le Comité consultatif. Cependant, il est essentiel d'exercer un contrôle continu sur l'affectation et l'utilisation des ressources budgétaires. L'établissement de priorités, l'évaluation des programmes et l'utilisation du personnel, par exemple, sont d'une importance fondamentale. Les Etats Membres ont le droit et le devoir de veiller à ce que ce contrôle soit exercé d'une manière propre à renforcer le prestige international de l'Organisation et le moral de ses fonctionnaires.

22. C'est avec une grande satisfaction que la délégation suédoise a noté la constitution par le Secrétaire général, dans le cadre du Secrétariat, d'un groupe d'étude des demandes de crédits. Il importe d'intensifier les efforts pour coordonner les diverses activités à l'intérieur du Secrétariat, en tenant dûment compte des ressources disponibles. Certes, il existe dans le cadre du système des Nations Unies de nombreux organismes chargés de la coordination, mais on a parfois du mal à discerner quelles sont leurs attributions respectives et quel est l'organe chargé de diriger le travail de coordination. Pour améliorer cet état de choses, le Secrétaire général a proposé qu'on le dote de pouvoirs plus étendus aux fins de la coordination des programmes et du budget, et la délégation suédoise appuie cette proposition.

23. Comme les années précédentes, certains aspects du travail du Secrétariat ont fait l'objet de critiques. Il ne faut pourtant pas perdre de vue que le personnel de l'ONU est recruté dans 120 pays environ, et qu'il est, dans ces conditions, très difficile d'obtenir la souplesse et l'efficacité que l'on peut attendre d'une administration nationale. Au demeurant, s'agissant des questions de personnel, des délais considérables sont nécessaires pour introduire des modifications comme celles qui ont été demandées par divers groupes d'Etats Membres. L'étude proposée par le Comité consultatif peut avoir un effet positif, aussi bien pour le Secrétariat que pour les Etats Membres. La délégation suédoise voudrait cependant formuler deux observations à ce sujet. Tout d'abord, l'équipe

qui serait chargée de l'enquête devrait être dotée de pouvoirs très étendus, mais, en même temps, ses instructions devraient être très précises; son intégrité devrait être garantie, mais il ne faut pas limiter l'autorité du Secrétaire général, auquel il appartient de se prononcer en dernier ressort. Deuxièmement, lorsqu'elle évaluera le travail de tel ou tel fonctionnaire, l'équipe chargée de l'enquête devra garder constamment présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.

24. La délégation suédoise partage les préoccupations du Secrétaire général au sujet de la situation financière défavorable de l'Organisation. Derrière le déficit, il y a des Etats Membres qui attendent le remboursement des dépenses qu'ils ont engagées pour mettre des installations, des services et du personnel à la disposition de l'ONUC et de la FUNU. La Suède, qui est l'un des Etats créanciers, regrette que l'appel au versement de contributions volontaires, qui a été lancé pour la première fois en 1965, n'ait jusqu'à présent procuré que 20 300 000 dollars — dont 2 millions ont été versés par la Suède. On est en droit d'espérer que les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions, en particulier certaines grandes puissances, vont bientôt donner suite à cet appel, qu'il faudra réitérer, peut-être avec une force nouvelle, au cas où des versements ne seraient pas effectués. Enfin, la délégation suédoise s'engage à coopérer avec le Secrétaire général pour aider l'ONU à faire face à des responsabilités mondiales de plus en plus grandes.

25. M. McGOUGH (Argentine) félicite le Secrétariat de la présentation claire et complète du projet de budget pour 1969 (A/7205). Une étude attentive de ce document montre qu'aucun effort n'a été épargné pour faire face aux besoins prévisibles moyennant des dépenses aussi réduites que possible. Une plus grande précision dans le calcul des différents postes de dépenses permettra de réduire les demandes de crédits additionnels et se traduira par une utilisation beaucoup plus efficace des ressources. Cependant, M. McGough reconnaît qu'il est nécessaire d'examiner de près l'accroissement continu du budget et de veiller à ce que toutes les dépenses, aussi modestes soient-elles, reflètent vraiment l'expansion normale des activités de l'Organisation pour faire face aux problèmes de plus en plus nombreux qu'elle doit affronter. Il estime que toutes les délégations devraient avoir d'étroits contacts avec les membres des autres commissions afin de maintenir le nombre des réunions et conférences à un niveau minimum et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois. Aucun effort ne doit être épargné pour garantir l'utilisation optimale des ressources disponibles, eu égard tout particulièrement aux programmes économiques et sociaux importants de caractère opérationnel.

26. M. McGough approuve la proposition du représentant du Brésil tendant à étudier de manière approfondie la possibilité de définir de nouvelles formes d'activités productrices de recettes. Les récents progrès techniques et scientifiques pourraient se révéler intéressants à cet égard. Si un comité ad hoc ou un groupe de travail était constitué à cette

fin et publiait un rapport avant le début de la vingt-quatrième session, ses travaux présenteraient un grand intérêt pour les débats de la Cinquième Commission en 1969. Il est probable que l'Organisation pourrait trouver le moyen, à l'avenir, d'accroître substantiellement ses recettes, de façon à compenser partiellement l'augmentation des quotes-parts des Etats Membres, qui absorbe des ressources hautement nécessaires aux fins du développement.

27. En ce qui concerne la grave pénurie de bureaux au Siège, à Genève et à Santiago du Chili, M. McGough estime qu'une solution à long terme serait préférable, car les remèdes temporaires, c'est-à-dire la location de bureaux à l'extérieur, sont généralement coûteux. La décision appropriée ne devrait être arrêtée qu'après une étude minutieuse de ses incidences financières.

28. La délégation argentine attache une grande importance à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que soit entreprise une étude détaillée du personnel dont dispose actuellement le Secrétariat, mais elle estime qu'il faut autoriser le Secrétaire général, comme celui-ci l'a d'ailleurs demandé, à différer de quelques mois la conduite de cette enquête. En outre, la délégation argentine appuie la réduction globale de 2 200 000 dollars recommandée par le Comité consultatif, d'autant plus que le Secrétaire général a déclaré que cette réduction n'aurait pas de conséquences sur les programmes déjà établis. D'un autre côté, la délégation argentine constate avec inquiétude que 48 millions de dollars au minimum seraient nécessaires pour surmonter les difficultés financières de l'Organisation. La quote-part de l'Argentine est la plus élevée de toute l'Amérique latine, et le versement de cette contribution représente un sacrifice constant qui risque de nuire à certains programmes nationaux. M. McGough estime que les pays hautement développés se trouvent dans une position plus favorable pour aider l'Organisation à résoudre le problème que pose la détérioration de sa situation financière.

29. M. BERREZOUG (Algérie) déclare que, à la différence de certains membres de la Commission, il n'estime nullement alarmante l'augmentation budgétaire proposée pour 1969, compte tenu des activités et des besoins croissants de l'ONU. Cependant, une gestion rationnelle des dépenses nouvelles est indispensable, et c'est pourquoi la délégation algérienne approuve la réduction globale recommandée par le Comité consultatif, d'autant plus que cette réduction ne semble pas devoir entraver sérieusement l'exécution du programme de travail.

30. La délégation algérienne regrette que le titre V, qui a trait aux programmes techniques, ne figure que pour mémoire dans le projet de budget. Elle constate que les demandes de crédits s'y rapportant ont été maintenues au niveau de 1962, alors que l'ONU devrait jouer un rôle plus important en matière d'assistance technique.

31. La délégation algérienne s'est abstenue lors du vote sur le chapitre 17, car elle ne peut approuver les crédits demandés, à l'article IV, pour la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Sa position à cet égard a été indiquée à maintes occasions dans le passé.

32. Le problème que pose la pénurie de locaux et les graves répercussions que cette pénurie pourrait avoir sur le recrutement du personnel appellent un examen attentif de la part de la Commission. Il serait extrêmement fâcheux que l'ONU, au moment où elle aborde la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, doive réduire considérablement ses programmes et activités dans les domaines économique et social, le recrutement étant interrompu par suite d'un manque de locaux.

33. M. Berrezoug estime que le Secrétaire général, comme l'a proposé le Comité consultatif, devrait entreprendre une étude du personnel dont dispose actuellement le Secrétariat, ainsi que de sa répartition et de son utilisation, et il appuie la recommandation du Comité consultatif touchant la réduction du nombre des nouveaux postes permanents. La délégation algérienne votera également pour le relèvement provisoire recommandé des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, car elle est persuadée que cette mesure facilitera le recrutement de fonctionnaires hautement compétents et expérimentés. En même temps, le principe de la répartition géographique équitable et celui de l'équilibre linguistique doivent être respectés. M. Berrezoug approuve l'institution d'un groupe d'étude des demandes de crédits, car à son avis, ce groupe pourra apporter un précieux concours aux divers organes chargés de l'élaboration des programmes, en les aidant à évaluer les programmes et les ressources pour faciliter la planification et l'établissement de budgets à long terme. En outre, le groupe d'étude pourra épauler grandement les efforts déployés par le Comité du programme et de la coordination en vue d'établir un système de priorités.

34. Pour conclure, M. Berrezoug déclare que sa délégation partage l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général et un grand nombre de délégations touchant la détérioration de la situation financière. Il espère que les pays très industrialisés envisageront sérieusement la possibilité de combler le déficit de l'ONU au moyen de contributions volontaires pour permettre à l'Organisation de continuer d'exécuter les multiples tâches qui lui incombent, notamment celle de préparer la deuxième Décennie du développement.

35. M. ELIAV (Israël), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, déclare que le représentant de l'Irak a fait une remarque calomnieuse au sujet d'Israël. Ce ne sont pas les polémiques qui apporteront une paix durable au Moyen-Orient.

36. M. SALEEM (Irak), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que la question ayant suscité une objection de la part du représentant d'Israël a été soulevée précédemment par le représentant de la Hongrie, qui a demandé à combien peuvent être évaluées les pertes de vies humaines, de matériel et d'autres biens subies par l'ONU du fait des événements de juin 1967. La Commission pourrait être appelée à se prononcer sur une demande de dédommagement, et il s'agit là d'une question de caractère purement financier.

37. M. ELIAV (Israël), exerçant son droit de réponse, déclare que l'on a abordé des questions politiques et qu'il tient à citer une déclaration faite par le Président de l'Irak aux forces irakiennes le 1er juin 1967, proclamant que l'existence d'Israël est une "injustice qui doit être réparée". Cette déclaration reflète la véritable attitude de l'Irak à l'égard d'Israël.

38. M. SALEEM (Irak), prenant la parole sur une motion d'ordre, réaffirme qu'il a évoqué une question d'ordre purement financier. Les considérations politiques ne relèvent pas de la compétence de la Commission.

39. Le PRÉSIDENT rappelle qu'au début de la session il a exprimé l'espoir que les membres de la Commission feraient preuve d'un esprit de coopération amical et constructif.

40. M. ELIAV (Israël) indique qu'il n'a pas l'intention d'insister puisque le représentant de l'Irak a rétracté les remarques qu'il a faites au sujet du caractère des événements de juin 1967.

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.943]

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (A/7205, A/7207, A/7255, A/7304, A/C.5/1169, A/C.5/1178)

41. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général a demandé pour ce chapitre un crédit total de 1 262 850 dollars — à savoir 1 258 050 dollars dans le projet de budget pour l'exercice 1969 (A/7205) et 4 800 dollars dans son rapport sur les demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (A/C.5/1169). Dans son rapport principal (A/7207, par. 92), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé de réduire le premier des deux montants de 40 000 dollars, et, dans un rapport connexe (A/7255), a jugé inutile l'ouverture du second montant. Dans un autre rapport (A/C.5/1178), le Secrétaire général a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur la question des frais de voyage et des indemnités de subsistance payés aux membres des organes et organes subsidiaires. Dans son rapport correspondant (A/7304), le Comité consultatif a recommandé d'aligner le montant de ces indemnités sur le taux type de l'indemnité de subsistance versée aux fonctionnaires du Secrétariat en le majorant de 40 p. 100, et il a fait figurer en annexe à son rapport un projet de résolution à cet effet. Il a également recommandé que les incidences financières de cette augmentation, représentant quelque 24 000 dollars à inscrire aux chapitres premier, 17 et 20, soient couvertes sans dépasser le montant des crédits déjà recommandés par le Comité pour ces chapitres. Le total des ouvertures des crédits recommandées par le Comité consultatif au chapitre premier serait donc 1 218 050 dollars.

42. Le Président propose que la Commission examine la question du taux de l'indemnité de subsistance

avant d'approuver les ouvertures de crédits pour le chapitre premier.

Il en est ainsi décidé.

43. M. BANNIER (Président du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires) dit que, lorsque le Comité a examiné les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre premier, il a accordé une attention particulière au crédit de 94 000 dollars demandé pour les réunions, en 1969, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, à savoir deux sessions du Comité plénier, huit sessions des groupes de travail et des groupes régionaux et d'autres réunions scientifiques. Le Comité du programme et de la coordination s'était inquiété de ce que ce calendrier pourrait à la fois imposer un trop lourd volume de travail aux participants et constituer une charge trop lourde pour les ressources limitées du Secrétariat. En conséquence, le Comité consultatif a escompté qu'une suite favorable serait donnée aux propositions du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que le Conseil économique et social examine plus à fond la possibilité de limiter le nombre des conférences et qu'il demande à ses organes subsidiaires de ne prévoir que le nombre de réunions considéré comme le minimum souhaitable. M. Bannier fait observer que, lorsque le rapport du Comité consultatif a été établi, le Comité des conférences n'avait pas encore revu le programme complet des réunions pour 1969; les recommandations de ce dernier comité pourraient influencer sur le montant final des crédits demandés au chapitre premier. Il convient également d'indiquer que le crédit de 157 550 dollars demandé pour le Comité des commissaires aux comptes est susceptible d'être révisé à la lumière de l'évaluation qu'effectuera ce comité de ses besoins précis pour 1969.

44. M. RIHA (Tchécoslovaquie) fait observer que le montant des crédits demandés à l'article III du chapitre premier s'élève à 323 500 dollars, ce qui, comme l'a noté le Comité consultatif au paragraphe 89 de son rapport principal, constitue une augmentation de 46 400 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968. Cette augmentation est attribuable en grande partie au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dont le programme de réunions exceptionnellement vaste a déjà suscité des préoccupations au sein du Comité du programme et de la coordination. Le Comité consultatif a considéré que le programme de travail de ce comité devrait être rationalisé et organisé de façon à utiliser de la façon la plus économique les fonds affectés au remboursement des frais de voyage. De même, on a proposé, au paragraphe 801 du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale^{1/}, que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se réunisse une fois par an et tienne ses séances soit au Siège de l'ONU, soit aux sièges d'institutions spécialisées. La délégation tchécoslovaque pense que ces propositions devraient être prises en considération et tient à demander au Comité des conférences, conformément à la résolu-

tion 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, d'examiner s'il est nécessaire que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement tienne, en 1969, deux sessions, l'une à New York et l'autre à Addis-Abéba. Peut-être le Comité des conférences pourrait-il donner une réponse lorsque le chapitre premier sera examiné en deuxième lecture.

45. La question de la fréquence souhaitable des sessions est très pertinente lorsqu'on examine le chapitre premier, notamment en ce qui concerne les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. La délégation tchécoslovaque fait observer que, en dépit de la suggestion faite par le Comité du programme et de la coordination au Conseil économique et social, citée par le Président du Comité consultatif, et malgré plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, trois organes subsidiaires seulement se réunissent tous les deux ans. Quatre commissions ou sous-commissions techniques se réunissent chaque année. De toutes les commissions économiques régionales, seule la CEA tient des sessions biennales. Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification se réunit deux fois par an, et l'Organe international de contrôle des stupéfiants doit tenir en 1969 trois sessions en six semaines. La délégation tchécoslovaque tient à souligner que, en diminuant le nombre des sessions et des réunions des commissions techniques et d'autres organes subsidiaires, on pourrait réaliser des économies non seulement au chapitre premier, mais également au chapitre 3 en ce qui concerne le personnel temporaire.

46. M. TURNER (Contrôleur) dit que plusieurs délégations lui ont demandé d'expliquer la référence qui est faite au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1178), à l'éventuelle prise en charge par un gouvernement hôte des frais de nourriture et de logement. Il s'agit d'une politique prévue depuis quelque temps mais qui est peu fréquemment mise en pratique. Il est rare que ces facilités soient fournies à des organes composés de personnes siégeant à titre personnel ou à titre d'experts, car les membres de ces organes ne sont pas disposés à accepter la réduction que subirait de ce fait leur indemnité de subsistance. Quelquefois, cependant, lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités, les gouvernements fournissent gratuitement ces services.

47. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder au vote sur le projet de résolution relatif au régime des frais de voyage et des indemnités de subsistance payés par l'Organisation des Nations Unies aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation (A/7304, annexe).

Par 68 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

48. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder au vote sur le crédit à ouvrir au chapitre premier.

Par 78 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/7207, par. 92) tendant à ouvrir un crédit de 1 218 050 dollars au chapitre premier est approuvée en première lecture.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 3.

49. M. FIGGINS (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté en faveur de l'ouverture de crédit au chapitre premier en première lecture mais qu'elle réserve sa position en ce qui concerne l'examen en deuxième lecture, car il ressort des rapports du Comité consultatif — du paragraphe 91 du document

A/7207 et du paragraphe 11 du document A/7255 — que le Comité des conférences n'a pas encore présenté son rapport. Dans le document A/7255, il est précisé que: "Le Comité consultatif ne peut formuler de recommandation à cet égard que si l'approbation du Comité des conférences a été obtenue."

La séance est levée à 17 h 25.